

Le *Comité International de la Croix-Rouge (CICR)* et la *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge* forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.



Institution humanitaire indépendante, le CICR est l'organe fondateur de la Croix-Rouge. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des guerres internationales et civiles, des troubles et tensions internes, apportant ainsi sa contribution à la paix dans le monde.



La Ligue a pour rôle de contribuer au développement des activités humanitaires des Sociétés nationales, de coordonner leurs opérations de secours en faveur des victimes des catastrophes naturelles, d'aider les réfugiés en dehors des zones de conflit et de promouvoir ainsi la paix dans le monde.